Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260428-2026_026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

N° 2026-026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 21 avril 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Hervé LE GUEN (pouvoir donné à Sylvie LE LOUARN)

Secrétaire de séance : Erwan JAN

OBJET : Convention AXA pour l'offre « Ma protection pour votre commune »

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil la proposition de convention avec l'entreprise AXA Assurances pour présenter une offre assurantielle, sans questionnaire de santé ni limite d'âge, permettant d'améliorer la protection des habitants concernant les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.
Cela permettant de bénéficier, d'une réduction de 20% pour les personnes de + de 60 ans ou plus et les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ; 10% de pour les autres habitants.
Cette convention engage la commune, pour une durée de 12 mois, à mettre à disposition d'AXA Assurance un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter l'offre aux habitants.
L'objet de ces réunions n'est pas de réaliser la souscription des produits présentés mais seulement de présenter l'offre et de répondre aux questions des habitants. Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement à la demande des habitants afin de permettre à ces derniers d'avoir un délai de réflexion.

Après délibération, le conseil municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches en application de cette décision.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 28 avril 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870